

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins d'Esch-sur-Sûre

Séance du 22 janvier 2024

Présents: L. Hilger, bourgmestre; J. Schank et M. Welter (ép. Missavage), échevins;
L. Leyder, secrétaire.

Excusé: ///

Objet: Règlement temporaire de circulation pour l'organisation d'une course de côte à Eschdorf pour la période du vendredi 3 mai 2024 à 8.00 heures au dimanche 5 mai 2024 à 24.00 heures

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen, et notamment son article 16, qui dispose que « les règlements communaux qui existent dans les communes au jour de la fusion sont maintenus en vigueur pour le territoire pour lequel ils ont été édictés jusqu'à leur remplacement par des règlements communs »;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Heiderscheid du 14 mars 1989 (app. Min. Transp. 31.03.1989 réf. RC/89/190 et Min. Int. 20.04.1989 réf. 322/89/RC), tel que celui-ci a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tels que ces textes ont été modifiés dans la suite;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière;

Vu une demande de la part de l'a.s.b.l. « Union des Pilotes » du 18 décembre 2023, sollicitant les modifications au règlement communal de circulation nécessaires à l'organisation d'une course de côte à Eschdorf pour la période du vendredi 3 mai 2024 à 8.00 heures au dimanche 5 mai 2024 à 24.00 heures;

Considérant que le barrage des tronçons visés de la N12 (tracé de course) et du CR314 est de la compétence de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics de sorte que le règlement communal peut se borner au barrage des chemins vicinaux et aux dispositions sur les interdictions de stationner, sens-uniques, etc.;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, pour la période allant du vendredi 3 mai 2024 à 8.00 heures au dimanche 5 mai 2024 à 24.00 heures, le règlement de circulation de l'ancienne commune de Heiderscheid du 14 mars 1989 comme suit:

Article 1. - Les rues ci-dessous sont barrées à toute circulation, excepté riverains:

- « **op der Knupp** » : N12 – CR314 et N12 – « an der Gaass »
- « **an der Driicht** » : CR308 – N12
- « **Kiirfechtswee** » : N12 – CR314 (rue entière)
- « **an der Gaass** » : « an der Juddegaass » - « op der Heelt »
- « **op der Heelt** » : CR314
- « **an der Juddegaass** » : rue entière

- « am Foumichterwee » : CR314 – « am Räterwee »
- « am Räterwee » : rue entière
- « am Beedemterwee » : N12 – CR308 (rue entière)
- « Eewischten Beedemterwee » : N12 – CR308 (rue entière)
- « An Thommes » : rue entière

Article 2. - Dans les rues suivantes, la circulation se déroule en sens unique dans la direction indiquée:

- **CR314** : N12 (ancien Hôtel Braas) – « am Hëneschteneck »
- « an der Juddegaass » : CR314 – « am Räterwee » (rue entière)
- « am Hëneschteneck » : CR314 – « an der Juddegaass »
- « am Räterwee » : « op der Tëmel » - « am Foumichterwee »
- « an der Huuscht » : « am Räterwee » - CR314
- **Chemin rural « a Foumicht »** : « Am Räterwee » et « op der Tëmel » - bifurcation entre la N12 et le CR308

Article 3. - Dans les rues énumérées ci-dessous, le stationnement est interdit des deux côtés:

- « op der Tëmel » : « am Hëneschteneck » - lieu-dit « A Foumicht » (bifurcation avec « am Foumichterwee »)
- « am Foumichterwee » : CR314 – lieu-dit « A Foumicht » (bifurcation avec « op der Tëmel »)
- « an der Huuscht » : « Beedemterwee » - CR314
- « am Beedemterwee » : N12 – CR308 (rue entière)

Article 4. - Les barrages énoncés dans l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas aux voitures de course inscrites au classement officiel, ni aux véhicules d'organisation, de police, de sécurité, de sauvetage et d'incendie.

Article 5. - A l'exception du tronçon de la N12 entre le CR314 et la N15 et des chemins dits op der Knupp et Kiirfechtswëe entre la N12 et le CR314 pendant les heures de course, l'organisateur veille à ce que la circulation des riverains soit garantie à tout moment.

Article 6. - Pendant la durée de la course, toute circulation piétonnière est interdite sur la N12, entre le carrefour avec le CR314 et celui avec la N15.

Article 7. - Sur le tronçon mentionné dans l'article précédent, en dehors des heures d'entraînement et de compétition, toute circulation automobile est interdite, à l'exception des véhicules d'organisation, de sécurité, de publicité et de démonstration, sans préjudice de l'article 3 ci-dessus.

Article 8. - Il est défendu de démarrer les moteurs des voitures de courses entre 21.00 et 8.00 heures.

Article 9. - Les dispositions du présent règlement seront signalées par l'organisateur de la manifestation, en l'occurrence l'Union des Pilotes a.s.b.l., conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 10. - Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ampliation du présent règlement sera transmise à l'organisateur de la manifestation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la Cellule BUS RGTR des CFL, au Commissariat de Police de Heiderscheid et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 22 janvier 2024
Le secrétaire, Le bourgmestre,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. To the right of the signatures is a circular official stamp of the 'Administration Communale Eschdorf'. The stamp contains the text 'Administration Communale' and 'Eschdorf' around a central emblem.